

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 73**12 février 1996****SOMMAIRE**

Agence de Publicité Mac, S.à r.l., Luxembg	page 3458	Fiduciaire Vic. Collé & Associés, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3503
Agestalux S.A., Luxembourg	3459	Fimond S.A., Luxembourg	3503
Agimin S.A.	3458	Finance & Industries Holding S.A., Luxembourg	3504
Agralux S.A., Luxembourg	3460	Gespa S.A., Luxembourg	3467
Akaboshi Internationale Beteiligungen Holding S.A., Luxembourg	3461	Glencagle Investment Inc S.A., Luxembourg	3501
Alba Finin S.A., Luxembourg	3459, 3460	Hai Yune International, S.à r.l., Luxembourg	3471
Cocofin S.A., Luxembourg	3478	Heckscher S.A., Luxembourg	3504
COFINIM, Compagnie de Financement Immobilier S.A., Luxembourg	3500	Heiderscheid Triny Transports Internationaux, GmbH, Düdelingen	3498, 3499
Comaship S.A., Luxembourg	3498	Hypromat Benelux S.A., Esch-sur-Alzette	3503
COREVEST - Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A., Luxembourg	3500, 3501	Immobiliare San Cupertino S.A., Luxembourg	3457
(Max) Crescentini, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3499	Laboratoires Biophytal S.A., Luxembourg	3469
Dyckerhoff A.G., Mainz-Amöneburg	3477	Leo Investment S.A., Luxembourg	3458
Edilfin S.A., Luxembourg	3500	Loina Holdings S.A., Luxembourg	3473
Emcor Luxembourg S.A.H., Luxembourg	3501	Murfet, S.à r.l., Luxembourg	3461, 3463
Ets Norbert Schaff, S.à r.l., Differdange	3500	Scape Assurances Luxembourg, S.à r.l., Luxembg	3478
Euro-Connect S.A., Luxembourg	3502	Sibo S.A.	3458
Euro-Editions S.A., Differdange	3502	Silver Stone Holdings S.A.H., Luxembourg	3479
Euroshare Holding S.A.H., Luxembourg	3464	Tinska Real Estate S.A., Luxembourg	3482
Famaplast S.A., Soleuvre	3502	Willette Corporation S.A., Luxembourg	3484
		Xylène Holding S.A.H., Luxembourg	3494

IMMOBILIARE SAN CUPERTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 23 novembre 1995 et ce suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale du 22 novembre 1995 que Monsieur Piergiorgio Brondi, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), a été nommé administrateur-délégué de la société avec tous pouvoirs de signature individuelle pour toutes affaires de gestion ordinaire et courante et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40867/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LEO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.100.

Démission des Administrateurs

Les Administrateurs de la société LEO INVESTMENT S.A., à savoir Monsieur Jean Zeimet, Monsieur Christian Hess et Madame Christel Henon, ont démissionné de leurs fonctions dans la société et ce, avec effet immédiat.

Démission du Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Claude Hess, a démissionné de ses fonctions dans la société et ce, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04297/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

SIBO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.107.

Il résulte d'un courrier daté du 29 décembre 1995, que le Commissaire aux Comptes Madame Marie-Claire Claus a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes de la société SIBO S.A. avec effet immédiat.

Il résulte d'un courrier que le siège social de la société SIBO S.A. a été dénoncé en date du 29 décembre 1995 avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04349/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1996.

AGIMIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 12.215.

Le siège de la société, 30, rue Batty Weber, Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 24 janvier 1996.

CF SERVICES
Signature
Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04520/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

AGIMIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 12.215.

Le commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
Commissaire aux Comptes
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04521/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

AGENCE DE PUBLICITE MAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.074.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(40792/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

AGESTALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.447.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour AGESTALUX
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(40793/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

AGESTALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.447.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 22 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Habay-la-Neuve,
Monsieur Roland Frising, licencié en droit, Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 18 août 1995.

Pour AGESTALUX
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40794/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.
Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange/Messancy (Belgique);
agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme ALBA FININ S.A.,
ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg, section B sous le numéro 52.799, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7
novembre 1995, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont subi à
ce jour aucune modification;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 novembre 1995;
un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instru-
mentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses
déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme ALBA FININ S.A., prédésignée, s'élève actuellement à dix millions de
francs belges (BEF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges
(BEF 1.000, -) chacune, intégralement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à cinquante millions de francs belges (BEF
50.000.000, -) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital,
l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 23 novembre 1995 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés
aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée et notamment
à concurrence de quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel
de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs belges (BEF 25.000.000,-), par la création

et l'émission de quinze mille (15.000) actions rachetables nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration en sa réunion du 23 novembre 1995, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a admis à la souscription de la totalité des actions rachetables nouvelles, la société anonyme de droit luxembourgeois KREDIETRUST, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

V. - Que les quinze mille (15.000) actions rachetables nouvelles ont été souscrites par la société KREDIETRUST prédésignée et libérées intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme ALBA FININ S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

A) Version anglaise

«**Art. 3. First Paragraph.** The corporate capital is fixed at twenty-five millions Belgian francs (BEF 25,000,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares of one thousand Belgian francs (BEF 1,000.-) each, fully paid up.»

B) Version française

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs belges (BEF 25.000.000.-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an, qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mottard, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 87S, fol. 49, case 11. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

M. Thyes-Walch.

(40797/233/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

M. Thyes-Walch.

(40798/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

AGRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.153.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 4 mai 1995

Nominations Statutaires

Conseil d'administration

- M. Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- M. Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;
- M. Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(40795/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

H. R. Luxembourg B 46.101.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. Dezember 1995

Sind anwesend:

1. TUCHI INVESTMENTS LTD, Gesellschaft nach englischem Recht, mit Sitz in 19, Seaton Place, JE4 8PZ Saint Hélier (Jersey), hier vertreten durch Herrn Guy Hermans, Volkswirt, wohnhaft in Luxemburg, mit 1.249 Aktien;
2. Herr Jozsef Lörincz, wohnhaft Fritz Reuterstraße, 3, D-49525 Lengerich, mit 1 Aktie.

Tagesordnung:

1. Abtretung der heutigen Verwaltungsratsmitglieder;
2. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder;
3. Verlegung der Sitz nach 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Die Versammlung hat beschlossen:

1. Den Austritt der Verwaltungsratsmitglieder:
 - Herrn Bernd Eicke, Kaufmann, wohnhaft in D-Stuttgart;
 - Herrn Richard Eicke, Kaufmann, wohnhaft in D-Stuttgart;
 - Frau Friedlinde Natterer, Bankfachwirt, wohnhaft in D-Bollendorf.

Ihnen wird für ihre bisherige Tätigkeit Entlastung erteilt.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Jozsef Lörincz, Kaufmann, wohnhaft in D-Lengerich;
 - Herr Guy Hermans, Volkswirt, wohnhaft in L-Luxemburg;
 - Frau Natalia Kornienkova, Stomatologue, wohnhaft in Luxemburg.

Herr Lörincz wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden mit Einzelzeichnungsbefugnis ernannt.

3. Der neue Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Für die Richtigkeit
Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40796/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MURFET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PALADIN LIMITED, société ayant son siège administratif à Skandia House, Finch Road, Douglas, Ile de Man,
 - 2) SLANEY LIMITED, société ayant son siège administratif à Skandia House, Finch Road, Douglas, Ile de Man,
- toutes deux ici représentées par Mademoiselle Marta Gomez, employée privée, demeurant à 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts («la Société»).

Art. 2. La Société prend la dénomination de MURFET, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet de créer, élaborer, programmer et réaliser de la publicité pour le compte de toute sorte d'annonceurs.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, emprunts obligataires, bons et d'autres valeurs mobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gérance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et peut accorder tous concours, prêts ou garanties à des filiales ou des sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'emprunts obligataires.

En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle estime utile dans l'accomplissement et le développement de son objet sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) PALADIN LIMITED, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2) SLANEY LIMITED, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Les comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des associés ou à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et aux autres héritiers légaux.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la Société.

A la même date, la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille (40.000,-) francs.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Steve Georgala, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant de la société et aura les pouvoirs les plus étendus pour engager par sa seule signature la société dans la gestion journalière.
- 2) Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé la mandataire des comparantes que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert éventuellement une autorisation d'établissement préalable délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gomez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 80, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40783/230/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MURFET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BAYGATE HOLDINGS INC., société établie et ayant son siège social à TRIDENT TRUST COMPANY LIMITED, P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

2) VISTASTAR ENTERPRISES INC., société établie et ayant son siège social à TRIDENT TRUST COMPANY LIMITED, P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

3) MASTRO INVESTIMENTOS Lda., société établie et ayant son siège social à avenue Augusto Aguiar, 27, Lisbonne (Portugal),

toutes trois ci-après qualifiées «les cédantes»;

4) MURFET, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, ci-après qualifiée «la cessionnaire»,

toutes ici représentées par Mademoiselle Marta Gomez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de huit procurations sous seing privé données à Genève le 18 septembre 1995, à Lisbonne le 25 octobre 1995 respectivement à Luxembourg, le 29 novembre 1995,

lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont déclaré que:

A) La société MURFET, S.à r.l. a décidé d'acquérir des actions dans les sociétés SOGABA S.A., INDUSTRIAL ONIX S.A. et PURPURA S.A.

B) Les comparantes cédantes sub 1) à 3) se déclarent disposées à céder à la cessionnaire, la comparante sub 4) MURFET, S.à r.l., des actions qui représentent respectivement au total 50 pour cent du capital social de SOGABA S.A., 100 pour cent du capital de INDUSTRIAL ONIX S.A. et 50 pour cent du capital de PURPURA S.A.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les cessions de parts sociales suivantes, toutes réalisées au profit de la société MURFET, S.à r.l., société préqualifiée sub 4), qui accepte par sa mandataire préqualifiée:

Il résulte d'une première cession que la société BAYGATE HOLDINGS INC., préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé cent (100) actions numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 1 pour cent du capital de la société INDUSTRIAL ONIX S.A., société avec siège social à Barcelone, C/ Provença, 293, moyennant le prix de cent mille (100.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance.

Il résulte d'une deuxième cession que la société MASTRO INVESTIMENTOS Lda., préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé neuf mille neuf cents (9.900) actions numérotées de 101 à 10.000, libérées à concurrence de 25%, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 99 pour cent du capital de la société INDUSTRIAL ONIX S.A., société préqualifiée, moyennant le prix de deux millions quatre cent soixante-quinze mille (2.475.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance.

Il résulte d'une troisième cession que la société MASTRO INVESTIMENTOS Lda, préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495.000) actions numérotées de 505.001 à 1.000.000, libérées à concurrence de 25%, d'une valeur nominale de dix (10,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 49,5 pour cent du capital de la société SOGABA S.A., société avec siège social à Madrid (Espagne), C/Semano, 110, moyennant le prix d'un million deux cent trente-sept mille cinq cents (1.237.500,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance.

Il résulte d'une quatrième cession que la société VISTASTAR ENTERPRISES INC., préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé cinq mille (5.000) actions numérotées de 5001 à 10.000, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 0,5 pour cent du capital de la société SOGABA S.A., société préqualifiée, moyennant le prix de cinquante mille (50.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance;

Il résulte d'une cinquième et dernière cession que la société MASTRO INVESTIMENTOS Lda, société préqualifiée, ici représentée telle qu'il est dit ci-dessus, a cédé mille (1.000) actions numérotées de 1001 à 2000, libérées à concurrence de 25%, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) Pesetas Espagnoles chacune, représentant 50 pour cent du capital de la société PURPURA S.A., société avec siège social à Barcelone, C/Provença, 293, moyennant le prix d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) Pesetas Espagnoles, ce dont quittance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gomez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40784/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EUROSHARE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Dumas, garagiste, demeurant à F-30100 Alès, Impasse Pierre Benoît;
2. et Monsieur Jean-Pierre Hatjopoulos, commerçant, demeurant à F-30140 Anduze, Mas de l'Issart.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de EUROSHARE HOLDING S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean Dumas, prédit, cinquante actions	50 actions
2. et Monsieur Jean-Pierre Hatjopoulos, prédit, cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article (60) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/ou à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et en outre a pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être apportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Jean Dumas, prédit;

2) Monsieur Jean-Pierre Hatjopoulos, prédit;

3) Madame Sylvie Glauthlin, commerçante, demeurant à F-30100 Alès, Impasse Pierre Benoît.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

2. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3. L'adresse du siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dumas, J.-P. Hatjopoulos, S. Glauthlin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995, vol. 820, fol. 66, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995.

N. Muller.

(40775/224/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

GESPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BOWER ASSOCIATES LTD, une société établie et ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco (Principauté de Monaco), le 1^{er} décembre 1995,
- 2) PRIMA INVESTMENT S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,
- 3) MALESCOT S.A., société établie ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, les comparantes sub 2) et 3) ici représentées par Monsieur Serge Tabery, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date des 27 respectivement 24 novembre 1995.

Les procurations mentionnées ci-dessus, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meubles ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente millions deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cents (30.291.400,-) florins néerlandais, représenté par trois cent deux mille neuf cent quatorze (302.914) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et réaliser tout acte de disposition et d'administration entrant dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut notamment arbitrer, transiger, renoncer à tout droit et donner mainlevée, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tiers, actionnaires ou non, détenteurs d'une procuration générale ou spéciale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le quatrième lundi du mois de juin à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1995.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1996.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) BOWER ASSOCIATES LTD., préqualifiée, deux cent vingt-huit mille cinquante actions	228.050
2) PRIMA INVESTMENT S.A., préqualifiée, cinquante-sept mille trois cent cinquante-sept actions	57.357
3) MALESCOT S.A., préqualifiée, dix-sept mille cinq cent sept actions	17.507
Total: trois cent deux mille neuf cent quatorze actions	302.914

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente millions deux cent quatre-vingt-onze mille quatre cents (30.291.400,-) florins néerlandais est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq millions six cent quinze mille (5.615.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués, par leurs mandataires, en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Graham J. Wilson, «Barrister», demeurant à Luxembourg;

Monsieur Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
GRANT THORNTON ET CONSEILS S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1332 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2000.

5) Le siège de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S Tabery, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 82, case 1. – Reçu 5.562.258 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40777/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LABORATOIRES BIOPHYTAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) IMACORP S.A., société de droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg,
 - 2) IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., société de droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg,
- toutes deux ici représentées par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué desdites sociétés, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LABORATOIRES BIOPHYTAL.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication, l'importation et l'exportation de matériels et instrumentations médicaux, chirurgicaux et paramédicaux ainsi que de produits de cosmétologie et d'hygiène.

Elle a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à trente millions (30.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le onze mars de chaque année à quinze heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 novembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) IMACORP S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
2) IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gérard Picaud, administrateur de sociétés, demeurant à Hamme-Mille (Belgique);
 - Madame Colette Branders, enseignante, demeurant à Hamme-Mille (Belgique);
 - Monsieur Cédric Picaud, administrateur de sociétés, demeurant à Hamme-Mille (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme IMACORP S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2001.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Gérard Picaud, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la majorité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Gérard Picaud, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.R. Marquillie, C. Branders, Picaud, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 87, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40780/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

HAI YUNE INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Liu Zhi Ming, sans état particulier, demeurant à Shanghai (Chine), représentée par Madame Liu Fang, sans état particulier, demeurant à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Shanghai, le 15 novembre 1995;
- 2) Monsieur Shao Jiugao, commerçant, demeurant à Shanghai (Chine), représenté par Madame Liu Fang, sans état particulier, demeurant à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Shanghai, le 14 novembre 1995;
- 3) Monsieur Gao Ji Xin, commerçant, demeurant à Kowlong (Hongkong), représenté par Madame Liu Fang, sans état particulier, demeurant à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Shanghai, le 14 novembre 1995.

Lesdites procurations signées ne varient par le notaire instrumentaire et la comparante sont annexées à la présente pour être soumises aux mêmes formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils s'agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. - Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HAI YUNE INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation des appareils de précision, des pièces détachées pour les véhicules automoteurs, des matériaux de télécommunication, des matériaux électriques, des appareils électroménagers, des pièces électroniques, de la quincaillerie électro-mécanique, de caoutchouc et de plastique, de la quincaillerie d'architecture, des matières de métal, des équipements mécaniques et pièces détachées, des produits de l'industrie chimique, des habits et chaussures et des articles de la vie courante.

La société peut encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières directement ou indirectement liées à l'objet social ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Liu Zhi Ming, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Shao Jiugao, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
3) Monsieur Gao Ji Xin, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Est nommée gérante, pour une durée indéterminée, Madame Liu Fang, préqualifiée, qui pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fang, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 80, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff.(signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40778/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LOINA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the fourteenth of December.

Before us Maître Camille Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Michael Ellinas, businessman, residing in Athens, here represented by Mrs Danielle Schroeder, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 28, 1995;

2. Mr Peter Hafter, lawyer, residing in Zurich, here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 28, 1995,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of LOINA HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-), divided into five hundred (500) shares of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholders.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday in July at 3.30 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. - The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st of December, 1996.
2. - The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the five hundred (500) shares as follows:

1. - Mr Michael Ellinas, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2. - Mr Peter Hafter, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: five hundred shares	500

The party sub 1 is designated founder; the party sub 2 only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

- a. - Mr Peter Hafter, lawyer, residing in Zurich,
- b. - Mr Urs Rohner, lawyer, residing in Zurich,
- c. - Mr Patrick K. Oesch, lawyer, residing in Zurich.

Third resolution

Has been appointed auditor:

GRANT THORNTON, certified public accountants, Athens.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2001.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des Gründungsprotokolls:

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am vierzehnten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Herr Michael Ellinas, Geschäftsmann, wohnhaft in Athen, hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, company director, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 28. November 1995;

2. - Herr Peter Hafter, Jurist, wohnhaft in Zürich, hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 28. November 1995;

Welche Vollmachten, nachdem sie von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, folgender Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung LOINA HOLDINGS S.A., wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend amerikanische Dollar (USD 50.000,-), eingeteilt in fünf hundert (500) Aktien zu je einhundert amerikanische Dollar (USD 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juli um 15.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.

2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die fünfhundert (500) Aktien wie folgt zeichnen:

1. - Herr Michael Ellinas, vorgenannt, vierhundertneundneunzig Aktien	499
2. - Herr Peter Hafter, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: fünfhundert Aktien	500

Der unter 1 aufgeführte Erschienene handelt als Gründer, wo hingegen der unter 2 aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfzigtausend amerikanische Dollar (USD 50.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierenden Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

1. Herr Peter Hafter, Jurist, wohnhaft in Zürich,
2. Herr Urs Rohner, Jurist, wohnhaft in Zürich,
3. Herr Patrick K. Oesch, Jurist, wohnhaft in Zürich.

Dritter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

GRANT Thornton, certified public accountants, Athen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissares enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2001.

Fünfter Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Wunsch der Parteien gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache errichtet wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Parteien wird bestimmt, dass im Fall von Abweichungen die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 94, case 4. – Reçu 14.910 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Dezember 1995.

C. Hellinckx.

(40782/215/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

DYCKERHOFF A.G., Société Anonyme.

Mainz-Amöneburg

Stadtkreis Wiesbaden HRB 2035

Muttergesellschaft der S.A. DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Les comptes annuels et les comptes consolidés 1995, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995, vol. 301, fol. 55, case 1/3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1995.

DYCKERHOFF A.G.

(40838/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 24.756.

Les bilans aux 31 décembre 1991 et 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

(40830/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 24.756.

Constituée par-devant M^e Norbert Muller, Esch-sur-Alzette, le 25 août 1986, publié au Mémorial C n° 316 du 12 novembre 1986.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1994

L'assemblée a décidé de transférer le siège social au 180, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40831/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SCAPE ASSURANCES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stéphane Jacob, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, 43, Drève de l'Infante;
- 2) Monsieur Christophe Vander Donckt, administrateur de sociétés, demeurant à B-6330 La Panne, 43, Barkenlaan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SCAPE ASSURANCES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence en assurances, ainsi que le conseil en assurances. La société a en outre pour objet la tenue de livres comptables. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Stéphane Jacob, prredit	251 parts
- Monsieur Christophe Vander Donckt, prredit	249 parts
Total: cinq cents parts sociales:	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
- Est nommé gérant, Monsieur Stéphane Jacob, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Jacob, C. Vanden Donckt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1995, vol. 819, fol. 61, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 novembre 1995.

C. Doerner.

(40786/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SILVER STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société anonyme VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.634, ici représentée par:

Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 1995,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2. - Monsieur Norbert Lang, prénommé, agissant en son nom personnel;

3. - Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SILVER STONE HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autre acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société anonyme VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2. - Monsieur Norbert Lang, prénommé, deux actions	2
3. - Monsieur Claude Hoffmann, prénommé, deux actions	2
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent cinquante huit mille francs luxembourgeois (1.458.000,-).

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:

- a) Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange,
- c) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Bertrange.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Lang, C. Hoffmann, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 875, fol. 62, case 3. – Reçu 14.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

M. Thyès-Walch.

(40787/233/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

TINSKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen,
- 2) Madame Godelieve dite Carine de Tilloux, sans état particulier, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TINSKA REAL ESTATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Albert Pirotte, préqualifié, mille deux cent quarante-quatre actions	1.244
2) Madame Carine de Tilloux, préqualifiée, six actions	6
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Franco N. Croce, avocat, demeurant à Genève (Suisse);
 - b) Monsieur Sergio Bassi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse);
 - c) Monsieur Albert Pirotte, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Pirotte, C. de Tilloux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 81, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40789/230/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

WILLETTE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established and with registered office in Curaçao (Netherlands Antilles) under the denomination of WILLETTE CORPORATION N.V., incorporated under the Netherlands Antilles Laws pursuant to a deed of Maître Donald Morris Senior, notary in Curaçao (Netherlands Antilles), dated July 10, 1989.

The Articles of Incorporation have been amended lastly by a deed dated November 23rd, 1995, before Maître Alba Rosa Chatlein; a deputy notary, residing in Curaçao, legally deputizing for Maître Miguel Lionel Alexander, a civil law notary with residence in Curaçao.

The meeting begins at six p.m., Mr Teunis Akkerman, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Christophe Davezac, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one million fifty-one thousand two hundred and fifty (1,051,250) shares of a par value of two (2.-) US dollars each, representing the total capital of two million one hundred and two thousand five hundred (2,102,500.-) US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Ratification of the resolutions passed by the extraordinary general meeting held in Curaçao (Netherlands Antilles), on November 10, 1995, which resolved, among other, to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg, to approve the balance sheet, patrimonial statement of the company as at November 29, 1995

as closing balance sheet of the operations of the company in the Netherlands Antilles and to delegate to Mr G. Matheis, MBA, Mr D. Bosje and/or Ms E. Trivisani, with full power of substitution, all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in the Netherlands Antilles as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the registered office and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

2. - Total update of the Articles of Incorporation of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg and change of the name of the company to WILLETTE CORPORATION S.A.

3. - Confirmation of the transfer of the Company's registered office to L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, and change of the nationality of the company at the present time of Netherlands Antilles nationality to a company of Luxembourg nationality.

4. - Approbation of the balance sheet and opening patrimonial statement of the company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.

5. - Confirmation of the establishment of the registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer;

6. - Appointment of the members of the Board of Directors;

7. - Appointment of the statutory auditor;

8. - Determination of the duration of the Directors' and Statutory Auditor's mandates.

9. - Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Extraordinary General Meeting ratify the resolutions passed by the extraordinary general meeting held in Curaçao (Netherlands Antilles), on November 10, 1995 by which it was resolved:

« - To transfer the statutory seat of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with article 19 of the current articles of association of the Company, which transfer shall become effective upon a notice to and a resolution in respect thereto from the Board of managing directors of the Company.

- That upon the effectiveness of any seat transfer, TIANA SERVICES N.V., a Netherlands Antilles corporation, is hereby authorized to represent the Company as a legal representative and agent, to process, execute and file any and all documentation including financial statements and tax returns, as may be required from time to time under Netherlands Antilles law and to appoint a special attorney-in-fact and agent for the Company to execute the necessary documents to transfer the seat of the Company.

- At same date the following persons are appointed as Managing Director of the Company:

- Gérard Matheis, residing in Olm;

- Dennis Bosje, residing in Luxembourg;

- Elisabeth Trivisani, residing in Luxembourg.»

The General Meeting ratify likewise the resolution passed by the Board of Directors of the Company on November 29th, 1995 by which it was resolved:

« . . . that the transfer of the Statutory Seat of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg shall become effective on November 30, 1995.»

Second resolution

The General Meeting resolved to change the name of the company to WILLETTE CORPORATION S.A., and to adopt the Articles of Incorporation of the Company, which after total update to conform them to the Luxembourg law as it results from the above-mentioned notarial deed dated November 23rd, 1995 will have henceforth the following wording:

«**Art. 1.** There exists a corporation continuing under Luxembourg laws by the name of WILLETTE CORPORATION S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is continued for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at two million one hundred and two thousand five hundred (2,102,500.-) US dollars represented by one million fifty-one thousand two hundred and fifty (1,051,250) shares divided into twenty-one thousand six hundred (21,600) class A shares and one million twenty-nine thousand six hundred and fifty (1,029,650) class B shares.

In addition to the par value of the shares, an issue premium of an aggregate amount of forty-nine (49.-) US dollars has been paid on shares of class B which was transferred to a special issue premium reserve.

Class A shares and class B shares shall rank *pari passu* and shall have the same rights and privileges.

The authorized capital is fixed at two million five hundred thousand (2,500,000.-) United States dollars represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of two (2.-) United States dollars each, divided into twenty-one thousand seven hundred and sixty-two (21,762) class A shares and one million two hundred and twenty-eight thousand two hundred and thirty-eight (1,228,238) class B shares.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the continuation deed in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The period or extent of this authority may be extended by the shareholders in Extraordinary General Meeting from time to time for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article 3 of the Articles of Association should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. At the option of the shareholder the shares may either be issued as registered shares or, provided they have been paid up in full, as bearer shares. The shares of each class shall be numbered from one.

Share certificates may be issued for the registered shares, at the request of the shareholder. Share certificates shall be issued for the bearer shares. All expenses for the issuance of share certificates shall be charges to the shareholder concerned.

Conversion of bearer shares into registered shares and vice versa, at the shareholder's request, be made by recording such transfer in the share register and insofar as necessary on the share certificate, if such share certificate has been issued.

At the request of a shareholder, share certificates may be issued for several shares of the same class jointly. The holder of such a share certificate may at any time demand its conversion into a share certificate representing a different number of shares of the same class.

Share certificates shall be signed by a director or by a person appointed for that purpose by the board of directors.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended. No voting rights nor preference on whatever account shall be attached to the shares held by the company in its own capital and no distribution of profits or of balance left on liquidation of the company shall be made on such shares, nor shall they be counted when determining the quorum at any meeting.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Association.

Art. 5. The company shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the competence of the board of Directors.

The board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers who shall have the title of Managing Director. They need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The company is bound either by the individual signature of the Managing Director or by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The company's financial year shall begin on the first of December of each year and end on the thirtieth of November of the following year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday in the month of June at two p.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

The board of directors shall be competent to convene the general meeting. It shall be bound to convene the meeting in such a manner that it can be held within one month, if the shareholders, jointly representing one tenth part of the issued and outstanding capital, should request them to do so in writing, while stating the agenda.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

When voting on an appointment, the person who has received the absolute majority of the votes cast shall be considered elected.

If no one has secured such a majority a second ballot shall be taken between the two persons who have obtained the largest number of votes.

If more than two persons have simultaneously received the largest number of votes and the same number of votes, two of these persons shall be selected by lot and the second ballot shall be taken between those two persons.

If the two persons should receive the same number of votes at the second ballot, the matter shall be decided by lot. The convening notices for each meeting shall contain the agenda and shall be given by means of announcements which shall be inserted twice, with an interval of eight days and at least eight days prior to the meeting, in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* and a daily newspaper of Luxembourg.

Eight days prior to the meeting, notices put to the parties, names shall be sent to the shareholders, but this without the need to account for compliance with this formality. If all the shares are issued in registered form, the convening notice may be given only and exclusively by registered letter.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Ultimately on the second Tuesday of May of each year, the Board of Directors shall submit to the shareholders the balance sheet and the profit and loss account for the past fiscal year.

The balance sheet and profit and loss account shall be signed by all the directors.

If the signature of one of the directors is lacking, the reason shall be stated on the documents.

The balance sheet and the profit and loss account may be inspected by the shareholders or their proxies at the office of the company from the day of the summons to the meeting called for the approval of the aforementioned documents until the meeting is over.

The annual general meeting has the power to approve the balance sheet and the profit and loss account.

Approval of the balance sheet and the profit and loss account shall discharge the board of directors from all liability with regard to their management for the past fiscal year, insofar as their administration is evidenced by the documents submitted and provided the meeting does not decide otherwise when the balance sheet and profit and loss account are to be confirmed and adopted.

If for any year, the profit and loss account as approved shows a loss which cannot be covered by the reserves or compensated otherwise, no profits shall be distributed in the following years until such loss has been wiped off.

Art. 12. Unless otherwise provided in the articles of association, the general meeting, provided duly constituted, may resolve to amend the articles with all the provisions thereof. Nevertheless, resolutions to change the company's nationality and to expand the commitments of the shareholders may be adopted only by the unanimous consent of the shareholders.

The general meeting shall be valid only if at least half the capital is represented and if the agenda states the amendments to the articles as proposed and, in any such case, the text of the amendments concerning the objects and the form of the company.

If the former of the conditions has not been met, a new meeting may be convened as laid down in the articles, by inserting a summoning notice twice with an interval of at least fifteen days and fifteen days prior to the meeting, in the *Mémorial C*, *Recueil Spécial des Sociétés et Associations* and in two daily newspapers of Luxembourg. This notice shall state the agenda, the date and the results of the previous meeting. This second meeting shall be valid regardless of the portion of the capital represented. In both meetings, resolutions in order to be valid, shall be adopted by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.

The amendments with relation to the objects and the form of the company shall be required to be approved by the general meeting of debenture holders, if any. These meetings shall be valid only if at least half the debentures in circulation are represented and if the agenda states the amendments proposed. If the former of these conditions has not been met, a second meeting may be convened in accordance with the provisions laid down in paragraph 2.

In this second meeting, the debenture holders not present and not represented shall be deemed present and as voting in favour of the motions of the board of directors. Nevertheless, on pain of nullity:

- a. The summoning notice shall be required to state the agenda of the first meeting and the results of such meeting.
- b. The summoning notice shall be required to state the motions of the board of directors with relation to each of the subjects on that agenda, while indicating the amendments proposed;
- c. The summoning notice shall be required to contain the warning to the debenture holders, that non-attendance at the general meeting shall constitute consent to the motions of the board of directors.

In both meetings, the resolutions shall be valid if adopted by two thirds of the votes.

If the resolutions of the general meeting are intended to modify the respective rights of one or both of the classes of shares, then the resolutions, in order to be valid, shall be required in each category to meet the conditions as to presence and majority, as laid down in the preceding paragraph.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. Resolutions on dissolution of the company may only be adopted by a majority of three fourths of the votes cast at a general meeting at which not less than three fourths of the subscribed capital are represented.

If the capital required is not represented at the meeting, a second meeting shall be called and held not later than two months after the first. At the second meeting valid resolutions may be passed on such matters by a majority of three fourths of the votes cast, regardless of the capital represented at the meeting.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on Commercial companies as amended shall apply providing these Articles of Association do not state otherwise.»

Transitory provisions

1) The first financial year, after the continuation of the company in Luxembourg, shall begin today and end on November 30, 1995.

2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1996.

Shareholders

The shares are held as follows:

	shares A	shares B
1) GASTION N.V., a company with registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), one million twenty-nine thousand six hundred and fifty class B shares		1,029,650
2) INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in Luxembourg, ten thousand eight hundred class A shares	10,800	
3) TRUSTINVEST S.A., a company with registered office in Luxembourg, ten thousand eight hundred class A shares	10,800	
Total: one million fifty-one thousand two hundred and fifty shares	1,051,250	

The undersigned notary certifies on basis of a balance sheet presented to him that the corporate capital of an amount of two million one hundred and two thousand five hundred (2,102,500.-) United States dollars has been fully subscribed to and entirely paid in at the time of the continuation of the company in Luxembourg.

The general meeting adopts the report of the réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, with registered office in L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, on November 30th, 1995, in view of the transfer of the company and which contains the following conclusions:

«Dès lors, sur base du rapport de compilation emis par DELOITTE & TOUCHE, Curaçao, mentionné ci-dessus, nous déclarons ne pas avoir connaissance d'événements survenus qui pourraient avoir un effet significatif négatif sur la situation financière de la société au 29 novembre 1995.»

Said report shall remain attached to the present deed to be filed in the same time.

Third resolution

The General Meeting confirms the transfer of the registered office to L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, and the change of the nationality of the company at the present time of Netherlands Antilles nationality to a company of Luxembourg nationality, existing under the Luxembourg law.

Fourth resolution

The General Meeting approves the balance sheet, opening patrimonial statement of the company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Netherlands Antilles company's balance sheet, established as of November 29th, 1995, and states that all the assets and all the liabilities of the company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.

Said opening balance sheet is attached to the above-mentioned réviseur d'entreprises' report.

Fifth resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Sixth resolution

The General Meeting resolved to ratify the appointment of the members of the board of directors and to proceed with the appointment of the Statutory Auditor.

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors pursuant to a resolution of the extraordinary general meeting held in Curaçao on November 10, 1995:
 - a) Mr Gérard Matheis, director of companies, residing in Olm;
 - b) Mr Dennis Bosje, accountant, residing in Luxembourg;
 - c) Mrs Elisabeth Trivisani, accountant, residing in Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:
COMMISERV, S.à r.l., with registered office in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

Seventh resolution

The General Meeting resolved to delegate to Mr Gérard Matheis, Mr Dennis Bosje, and Mrs Elisabeth Trivisani, prenamed, all the powers to perform all the formalities and to realize all the registrations and publications as well in the Netherlands Antilles as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the registered office and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Valuation

For the purpose of registration, the capital of the company, together with the issued premium, is valued at sixty-two million one hundred and forty-nine thousand nine hundred (62,149,900.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one million (1,000,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at seven p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie et avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), sous la dénomination de WILLETTE CORPORATION N.V., constituée sous le droit des Antilles Néerlandaises, suivant acte reçu par Maître Donald Morris Senior, notaire de résidence à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 10 juillet 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 23 novembre 1995 par Maître Alba Rosa Chatlein, notaire suppléant, de résidence à Curaçao, assurant légalement cette suppléance pour le compte de Maître Miguel Lionel Alexander, notaire de résidence à Curaçao.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, qu'un million cinquante et un mille deux cent cinquante (1.051.250) actions d'une valeur nominale de deux (2.-) dollars US chacune représentant l'intégralité du capital social de deux millions cent deux mille cinq cents (2.102.500.-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 10 novembre 1995, et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles Néerlandaises à Luxembourg, d'approuver le bilan, situation patrimoniale de la société au 29 novembre 1995 en tant que bilan de clôture des opérations de la société aux Antilles Néerlandaises et de déléguer à Monsieur G. Matheis, MBA, Monsieur D. Bosje et/ou Madame E. Trivisani, avec pouvoir de substitution, tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg en vue du transfert du siège et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

2. - Refonte totale des statuts de la société dans le cadre de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et modification de la dénomination sociale de la société en WILLETTE CORPORATION S.A.

3. - Confirmation du transfert du siège de la société à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, et changement de la nationalité de la société actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises en société de nationalité luxembourgeoise.

4. - Approbation du bilan et situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant des Antilles Néerlandaises.

5. - Confirmation de l'établissement du siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

6. - Nomination des administrateurs.

7. - Nomination d'un commissaire aux comptes.

8. - Détermination de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire.

9. - Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire entérine les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 10 novembre 1995, et par lesquelles il a été décidé:

« . . .

- transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg conformément à l'article 19 des statuts actuels de la société, lequel transfert deviendra effectif après notification à et une résolution y relative prise par le Conseil d'Administration de la Société;

- suite à la réalisation effective du transfert du siège, TIANA SERVICES N.V., une société des Antilles Néerlandaises, est autorisée par la présente à représenter la Société en qualité de représentant légal et agent, à traiter, réaliser et produire tout document, y compris les comptes annuels et les déclarations fiscales définitives qui peuvent être exigées occasionnellement sous la loi des Antilles Néerlandaises, et à désigner un fondé de pouvoir spécial et agent de la Société pour procéder à l'établissement des documents nécessaires au transfert du siège de la Société;

... .

À la même date, les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateur de la Société:

- Gérard Matheis, demeurant à Olm;

- Dennis Bosje, demeurant à Luxembourg;

- Elisabeth Trivisani, demeurant à Luxembourg.»

L'Assemblée Générale ratifie également la résolution prise par le conseil d'administration de la société le 29 novembre 1995, par laquelle il a été décidé:

« . . . que le transfert du siège statutaire de la Société au Grand-Duché de Luxembourg devriendra effectif le 30 novembre 1995.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale en WILLETTE CORPORATION S.A. et d'adopter les statuts de la Société, lesquels après refonte totale pour les conformer à la loi luxembourgeoise ainsi qu'il résulte de l'assemblée notariée susvisée du 23 novembre 1995, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme continuant sous la loi luxembourgeoise sous la dénomination de WILLETTE CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est établi à deux millions cent deux mille cinq cents (2.102.500,-) dollars US, représenté par un million cinquante et un mille deux cent cinquante (1.051.250) actions, divisées en vingt et un mille six cents (21.600) actions de classe A et un million vingt-neuf mille six cent cinquante (1.029.650) actions de classe B.

Outre la valeur nominale des actions, il a été payé sur les actions de classe B une prime d'émission s'élevant à un montant total de quarante-neuf (49.-) dollars US laquelle a été transférée à une réserve de prime d'émission.

Les actions de classe A et de classe B auront les mêmes droits et privilèges.

Le capital autorisé de la société est établi à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) dollars US, représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale de deux (2.-) dollars US chacune, divisées en vingt et un mille sept cent soixante-deux (21.762) actions de classe A et un million deux cent vingt-huit mille deux cent trente-huit (1.228.238) actions de classe B.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de continuation au Memorial C. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription et décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Au choix de l'actionnaire, les actions peuvent être émises sous la forme nominative ou, à la condition qu'elles soient entièrement libérées, sous la forme au porteur. Les actions de chaque classe seront numérotées.

Des certificats d'action peuvent être émis pour les actions nominatives, à la demande de l'actionnaire. Des certificats d'action seront émis pour les actions au porteur. Les frais occasionnés lors de l'émission de ces certificats d'action seront à la charge de l'actionnaire concerné.

La conversion, à la demande d'un actionnaire, des actions au porteur en actions nominatives et vice versa, peut être effectuée par une inscription de ce transfert dans le registre des actions et si nécessaire sur le certificat d'action lorsqu'un tel certificat a été émis.

A la demande d'un actionnaire, les certificats d'action peuvent être représentatifs de plusieurs actions de la même classe. Le détenteur d'un tel certificat d'action peut à tout moment demander sa conversion en un certificat d'action représentant un nombre différent d'actions de la même classe.

Les certificats d'actions seront signés par un administrateur ou par une personne désignée à cet effet par le conseil d'administration.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Aucun droit de vote ou préférence sur un compte quel qu'il soit ne sera accordé aux actions détenues par la société dans son propre capital et aucune distribution de bénéfices ou de boni de liquidation de la société ne sera effectuée sur ces actions qui ne seront également pas prises en considération pour le calcul du quorum lors d'une assemblée.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommés par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui porteront le titre d'Administrateur-Délégué. Ils peuvent être actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un Administrateur-Délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration a autorité pour convoquer l'assemblée. Il devra le faire de telle manière qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, si les actionnaires, représentant ensemble un dixième du capital social, les en requièrent par écrit en mentionnant l'ordre du jour.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Lors d'une nomination, sera nommée la personne qui a recueilli la majorité absolue des voix.

Si personne n'a recueilli cette majorité, un second vote aura lieu entre les deux personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Si plus de deux personnes ont simultanément recueilli le plus grand nombre de voix et le même nombre de voix, deux de ces personnes seront tirées au sort et le second vote sera réalisé entre ces deux personnes.

Si les deux personnes reçoivent le même nombre de voix lors du second vote, la décision sera réglée par tirage au sort.

Les convocations à de telles assemblées contiendront l'ordre du jour et seront faites par voie d'annonces insérées à deux reprises, à huit jours d'intervalle et huit jours au moins avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un quotidien du Luxembourg.

Huit jours avant l'assemblée, des convocations rédigées au nom des parties seront envoyées aux actionnaires mais sans qu'il ne soit nécessaire de démontrer l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque toutes les actions sont nominatives, la convocation peut être effectuée seulement et exclusivement par lettre recommandée.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Au plus tard le deuxième mardi du mois de mai de chaque année, le Conseil d'Administration soumettra aux actionnaires le bilan et le compte de profits et pertes relatifs au dernier exercice social.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront signés par tous les administrateurs.

Si la signature d'un administrateur manque, la raison en sera indiquée sur les documents.

Les actionnaires ou leur mandataires peuvent prendre connaissance du bilan et du compte de profits et pertes au siège de la société à compter de la convocation à l'assemblée appelée à approuver les documents ci-dessus jusqu'à ce que l'assemblée soit clôturée.

L'assemblée générale annuelle a autorité pour approuver le bilan et le compte de profits et pertes.

L'approbation du bilan et du compte de profits et pertes entraînera la décharge des administrateurs pour ce qui concerne leurs engagements dans le cadre de leur gestion lors du dernier exercice social, pour autant que leur administration soit corroborée par des documents soumis à l'assemblée et sous réserve que l'assemblée n'en décide pas autrement lorsque le bilan et le compte de profits et pertes doivent être confirmés et adoptés.

Si lors d'un exercice, le compte de profits et pertes approuvés indique une perte qui ne peut être compensée par des réserves ou d'une autre manière, aucun bénéfice ne sera distribué au cours des exercices suivants jusqu'à ce que cette perte ait été apurée.

Art. 12. Sauf disposition contraire des statuts, l'assemblée générale, à condition qu'elle soit dûment constituée, peut décider de modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires.

L'assemblée générale ne sera régulière que si au moins la moitié du capital est représentée et les modifications aux statuts telles qu'elles sont proposées, et dans tous les cas, le texte des modifications concernant l'objet et la forme de la société, sont indiquées dans l'ordre du jour.

Si la première de ces conditions n'est pas réalisée, une nouvelle assemblée sera convoquée de la manière indiquée dans les statuts, par insertion d'une convocation à deux reprises, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux quotidiens du Luxembourg.

Cette convocation doit indiquer l'ordre du jour, la date et le résultat de la première assemblée. Cette deuxième assemblée sera régulière quel que soit le capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix au moins des actionnaires présents ou représentés.

Les modifications relatives à l'objet et à la forme de la société devront être approuvées par l'assemblée générale des obligataires, s'il en existe. Ces assemblées ne seront valables que si la moitié des obligations en circulation est représentée et si l'ordre du jour mentionne les modifications proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 2.

Dans la deuxième assemblée, les obligataires qui ne sont ni présents ni représentés seront censés être présents et avoir voté en faveur des propositions présentées par le conseil d'administration. Néanmoins, sous peine de nullité:

a. La convocation devra mentionner l'ordre du jour et le résultat de la première assemblée;

b. La convocation devra mentionner les propositions du conseil d'administration en relation avec chaque point de l'ordre du jour, tout en indiquant les modifications proposées;

c. La convocation devra contenir l'avertissement donné aux obligataires que le fait de ne pas assister à une assemblée entraînera adhésion aux propositions faites par le conseil d'administration.

Dans les deux assemblées, les résolutions ne seront valables que si elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Si les résolutions de l'assemblée générale sont de nature à modifier les droits respectifs de l'une ou des deux classes d'actions, elles devront pour être valables réunir les conditions de présence et de majorité dans chaque classe d'actions, ainsi qu'il a été analysé dans l'alinéa précédent.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La décision de dissoudre la société ne peut être prise qu'à la majorité des trois quarts des voix lors d'une assemblée générale ne réunissant pas moins des trois quarts du capital social souscrit.

Si le capital requis n'est pas représenté à l'assemblée, une seconde assemblée sera convoquée et réunie au plus tard deux mois après la première.

Lors de la seconde assemblée, les résolutions pour être valables devront être prises dans ce domaine à la majorité des trois quarts des voix, quelque soit le capital représenté.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la société, commence aujourd'hui et se terminera le 30 novembre 1995.

2) La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 1996.

Actionnaires

Les actions sont détenues de la manière suivante:

	actions A	actions B
1) GASTION N.U., société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), un million vingt-neuf mille six cent cinquante actions de classe B		1.029.650
2) INTERTRUST MANAGEMENT(LUXEMBOURG) S.A., société avec siège social à Luxembourg, dix mille huit cents actions de classe A	10.800	
3) TRUSTINVEST S.A., société avec siège social à Luxembourg, dix mille huit cents actions de classe A	10.800	
Total: un million cinquante et un mille deux cent cinquante actions		1.051.250

Le notaire instrumentaire certifie sur base du bilan qui lui a été présenté que le capital social d'un montant de deux millions cent deux mille cinq cents (2.102.500,-) dollars US a été entièrement souscrit et intégralement libérées à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

L'assemblée générale adopte le rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, le 30 novembre 1995, en vue du transfert de la société qui comprend les conclusions suivantes:

«Dès lors, sur base du rapport de compilation émis par DELOITTE & TOUCHE, Curaçao, mentionné ci-dessus, nous déclarons ne pas avoir connaissance d'événements survenus qui pourraient avoir un effet significatif négatif sur la situation financière de la société au 29 novembre 1995.»

Ledit rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège de la société à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, et le changement de la nationalité de la société actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises en société de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Antilles Néerlandaises, établi à la date du 29 novembre 1995 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Ledit bilan d'ouverture est resté annexé audit rapport du réviseur d'entreprises.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination des administrateurs et de procéder à la nomination du commissaire aux comptes.

1) L'Assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

2) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs par l'assemblée générale extraordinaire réunie à Curaçao, le 10 novembre 1995:

- a) Monsieur Gérard Matheis, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;
- b) Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à Luxembourg;
- c) Madame Elisabeth Trivisani, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes: COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2001.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de déléguer à Monsieur Gérard Matheis, Monsieur Dennis Bosje, et Madame Elisabeth Trivisani, préqualifiés, tous pouvoirs pour procéder à toutes les formalités et effectuer toutes les inscriptions et publications tant aux Antilles Néerlandaises qu'au Luxembourg, dans le cadre du transfert du siège social et la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société, ensemble avec la prime d'émission, est évalué à soixante-deux millions cent quarante-neuf mille neuf cents (62.149.900,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont estimés à environ un million (1.000.000,-) de francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à dix-neuf heures.

Dont acte, fit et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Akkerman, C. Davezac, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 81, case 7. – Reçu 620.883 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40790/230/668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

XYLENE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1995;

2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XYLÈNE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur

toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF), le cas échéant, par l'émission d'actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société

(y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital, seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc-Hubert Tripet, ingénieur, demeurant à Genève (Suisse),

b) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

4) Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-E. Lebas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 92, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

F. Baden.

(40791/200/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COMASHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.030.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1994, M. Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1995, en remplacement de M. Hilmar Knoche.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour COMASHIP S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40832/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Düdelingen, 29, route de Luxembourg.

R. H. Luxemburg B 22.153.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Triny Speicher, Transportunternehmerin, wohnhaft in Düdelingen, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX, mit Sitz in Düdelingen, 29, route de Luxembourg, einzeln unterschriftsberechtigt.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX, mit Sitz in Düdelingen, 29, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 22.153, gegründet wurde laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Oktober 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 330 vom 6. Dezember 1984, und deren

Satzung mehrmals umgeändert wurde und zum letzten Mal laut Urkunde, aufgenommen am 16. Januar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 245 vom 20. Juli 1990.

II. Dass die Gesellschaft BRANTNER TRANSPORT G.m.b.H., mit Sitz in Krems an der Donau (Österreich) und Frau Triny Speicher, vorgenannt, die alleinigen Teilhaber der vorgenannten Gesellschaft sind.

III. Dass die vorbezeichnete Gesellschaft BRANTNER TRANSPORT G.m.b.H., Teilhaberin der Gesellschaft HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX wurde wie folgt:

- gemäss einer Notariatsurkunde vom 7. Dezember 1994, aufgenommen durch Notar Josef Hofstätter, mit Amtssitz in Langenlois (Österreich), hat die Gesellschaft BRANTNER WALTER, G.m.b.H., mit Sitz zu Krems (Österreich), ihre fünfhundertsiebenundneunzig (597) Anteile der Gesellschaft HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX an die Gesellschaft BRANTNER VERWALTUNGS G.m.b.H., mit Sitz in Krems an der Donau (Österreich), abgetreten;

- gemäss Notariatsurkunde vom 20. Dezember 1994, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Josef Hofstätter, hat die vorbezeichnete Gesellschaft BRANTNER VERWALTUNGS G.m.b.H., ihre fünfhundertsiebenundneunzig (597) Anteile der Gesellschaft HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX an die Gesellschaft BRANTNER TRANSPORT G.m.b.H., vorbezeichnet, abgetreten.

Eine von dem vorgenannten Notar Josef Hofstätter beglaubigte Abschrift der vorerwähnten Notariatsurkunden, von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, handelnd als einzige Mitanteilmehlerin der Gesellschaft HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX, erklärt diesen erfolgten Abtretungen zuzustimmen.

Die Komparentin, ebenfalls handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX, erklärt die vorgenannten Abtretungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Infolgedessen, sind sämtliche Rechte und Pflichten, welche den zedierten Gesellschaftsanteilen anhaften auf die vorbezeichnete Gesellschaft BRANTNER TRANSPORT G.m.b.H., übertragen, so dass Artikel 6 der Satzung lautet wie folgt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Franken (600.000,- Frs) aufgeteilt in sechshundert (600) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- Frs).

Die Anteile werden zugeteilt wie folgt:

1) Die Gesellschaft BRANTNER TRANSPORT G.m.b.H., mit Sitz in Krems an der Donau (Österreich), fünfhundertsiebenundneunzig Anteile	597
2) Frau Triny Speicher, Transportunternehmerin, wohnhaft in Düdelingen, drei Anteile	3
Total: sechshundert Anteile	600

Das Gesellschaftskapital ist voll eingezahlt.»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Speicher, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Ausfertigung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. dezember 1995.

M. Thyes-Walch.

(40861/233/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

**HEIDERSCHIED TRINY TRANSPORTS INTERNATIONAUX,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 29, route de Luxembourg.
R. S. Luxembourg B 22.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 20 décembre 1995.

M. Thyes-Walch.

(40862/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MAX CRESCENTINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 22.407.

Statuts coordonnés au 14 juillet 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995.

Signature.

(40837/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COFINIM, COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.513.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(40833/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COFINIM, COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.513.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 décembre 1995 que Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommée nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Jacques Bauer, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40834/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EDILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.513.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(40839/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

ETS NORBERT SCHAAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 68, avenue d'Oberkorn.
R. C. Luxembourg B 47.527.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995, vol. 301, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 décembre 1995.

ETS NORBERT SCHAAF, S.à r.l.
Signature

(40842/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour COREVEST
COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(40835/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS , Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 5 juillet 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre,
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg,
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 6 décembre 1995.

Pour COREVEST

**COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS
CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40836/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EMCOR LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 25.341.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

G. Isele

J. Levy

Administrateur

Administrateur

(40840/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EMCOR LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 25.341.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 1995 à 11.00 heures

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

4. L'Assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de M. Gerhard Esele, M. Jacques Levy et M. Albert Tummers ainsi que celui de commissaire de Messieurs ERNST & YOUNG.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

G. Isele

J. Levy

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40841/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

GLENCAGLE INVESTMENTS INC, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} décembre 1995

Sont présents:

1. Monsieur Alexandre Vancheri, employé, demeurant à Ans (Belgique),

2. Monsieur Michel Bourkel, économiste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Serge Kraemer, ingénieur diplômé, demeurant à Howald, est excusé.

Le conseil a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la société avec plein pouvoir d'engager la société dans toutes opérations par sa seule signature, Monsieur Michel Bourkel, prénommé.

A. Vancheri

M. Bourkel

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1995, vol. 474, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40855/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EURO-CONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.655.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour le compte de EURO-CONNECT S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(40843/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EURO-CONNECT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2514 Luxembourg.
R. H. Luxemburg B 47.655.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre vom 5. Juni 1995 in Luxemburg

Die Generalversammlung beschliesst, den Verlust von LUF 286.160,- des Geschäftsjahres 1994 vorzutragen.

Die Generalversammlung nimmt die Demission von Herrn Volker Fenchel, Verwaltungsratsmitglied, zur Kenntnis. An seiner Stelle wird Frau Suzanne Zwoenitzer, Trier, ernannt. Sie beendet das Mandat des austretenden Verwaltungsratsmitgliedes.

Für gleichlautenden Auszug
FIDUPLAN S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40844/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

EURO-EDITIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4574 Differdange, 18, rue du Parc Gerlache.
R. C. Luxembourg B 35.573.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995, vol. 301, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 décembre 1995.

EURO-EDITIONS S.A.

Signature

(40845/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.
R. C. Luxembourg B 12.522.

Constituée par-devant M^e Charles-Antoine dit Tony Bernand, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1974, acte publié au Mémorial C, n° 214 du 24 octobre 1974, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 novembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 22 du 31 janvier 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 84 du 19 avril 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 avril 1986, acte publié au Mémorial C, n° 191 du 9 juillet 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mars 1987, acte publié au Mémorial C, n° 176 du 16 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 août 1988, acte publié au Mémorial C, n° 314 du 28 novembre 1988, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de M^e Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C, n° 326 du 10 novembre 1989, modifiée par-devant M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 9 septembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 536 du 20 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 474, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAMAPLAST S.A.
INTERFIDUCIAIRE

Signature

(40846/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.889.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1995, vol. 301, fol. 55, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(40847/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

FIMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.489.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour FIMOND S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(40848/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

FIMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.489.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 9 octobre 1995

Messieurs R. Morelli, M. Morelli et A. De Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur L. Bonani est renommé commissaire aux comptes pour le même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 9 octobre 1995.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FIMOND S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40849/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

HYPROMAT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour la société

KPMG TAX CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Son mandataire spécial

(40864/671/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

HYPROMAT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 38.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 48, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Pour la société

KPMG TAX CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Son mandataire spécial

(40863/671/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.928.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(40850/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.928.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1995

Résolutions

3. L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de ne pas dissoudre la société.
4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

5. L'Assemblée décide de réélire Madame Elisabeth d'Hondt et Messieurs Roger Wieczorek et Jacques Van Rysselberghe aux fonctions d'administrateur. Leur mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

Madame Catherine Tummers est également réélue aux fonctions de commissaire; son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 1996.

Certifié conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40851/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Signature.

(40859/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 1995 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A. 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1996.

Luxembourg, le 5 septembre 1995.

Le Conseil d'Administration

J.-P. Legoux D. Ponal M. Bouvry

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40860/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.